

Nom du produit : Sous-station « Regudis H », « Regudis H-H », « Regudis H-M »,
« Regudis H-HT », « Regudis H-MT », « Regudis H-MHT »,
Fabricant : Oventrop GmbH & Co. KG
Paul-Oventrop-Straße 1
Adresse : 59939 Olsberg
ALLEMAGNE

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Objet de la déclaration:

Réf	Type
1391026	« Regudis H » DN 20
1391021	« Regudis H-H » DN 20
1392021	« Regudis H-M » DN 20
1391027	« Regudis H-HT » DN 20
1392027	« Regudis H-MT » DN 20
1393027	« Regudis H-MHT » DN 20

Réf	Type
1391036	« Regudis H » DN 25
1391031	« Regudis H-H » DN 25
1392031	« Regudis H-M » DN 25
1391037	« Regudis H-HT » DN 25
1392037	« Regudis H-MT » DN 25
1393037	« Regudis H-MHT » DN 25

L'objet de la déclaration décrit ci-dessus est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable:

Directive Machines

DIRECTIVE **2006/42/CE** DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL | du 17 mai 2006 | relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte)

La conformité du produit décrit ci-dessus avec les dispositions de la (des) Directive(s) appliquée(s) est démontrée par le respect des normes/règlements suivants :

EN 12100:2010 + AC:2013
EN 60335-1:2012+AC:2014+A11:2014
EN 60730-1:2011
EN 60730-2-9:2010
EN 60730-2-14:1997+A1:2001

Compatibilité électromagnétique

DIRECTIVE **2014/30/UE** DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL | du 26 février 2014 | relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (refonte)

La conformité du produit décrit ci-dessus avec les dispositions de la (des) Directive(s) appliquée(s) est démontrée par le respect des normes/règlements suivants :

EN 60730-1:2011
EN 60730-2-9:2010
EN 60730-2-14:1997+A1:2001
EN 55014-1:2006 + A1:2009 + A2:2011
EN 55014-2:1997 + A1:2001 + A2:2008

LdSD

DIRECTIVE **2011/65/UE** DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL | du 8 juin 2011 | relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques | (refonte)

Directive Équipements sous pression

Ces articles relèvent de l'article 4, paragraphe 3, de la directive Équipements sous pression **2014/68/UE** et sont conçus et fabriqués conformément aux bonnes pratiques techniques.

59939 Olsberg, 11.05.2020

Signé par et au nom de:
Oventrop GmbH & Co. KG

i.V. 
Dipl.-Ing. Michael Pehl
Responsable du développement des séries

i.V. 
Dipl.-Ing. Thomas Droste
Chef du groupe développement